



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

L'an 2024, le vingt-trois septembre à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-sept septembre 2024.

Présents : Mmes Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS
Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Claude DOUILLET, Daniel FOUCHER et Romain GRANDIN.

Absentes excusées : Linda GARNIER, Bernard TUFFRREAU, Samuel JARDIN et Alain THUAULT.

A été nommé secrétaire : M. Romain GRANDIN

Le compte-rendu de la séance du 26/08/2024 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour du présent conseil :

- **Terre en fête : tarif salle polyvalente**
- **Attribution des lots du marché de travaux pour le terrain multi sports**
- **Convention de mise à disposition de personnel**

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ces ajouts.

D2024-09-01-01 Don du sang : tarif location de la salle

Monsieur Le Maire expose la demande de Mme Christine PREVERT, présidente de l'association des Donneurs de sang de Lassay-Les-châteaux, relative à l'application des tarifs habitants de la commune les années où la location de la salle n'est pas à titre gratuit.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil Municipal :

- **Accepte d'appliquer le tarif commune à l'association des Donneurs de Sang de Lassay-les-Châteaux les années où celle-ci n'est pas gratuite.**
- **Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision**

D2024-09-01-02 Terre en fête : Tarif salle polyvalente

Monsieur le Maire expose la demande des jeunes agriculteurs, relative à la mise à disposition de la salle polyvalente afin d'organiser une soirée récompense de la manifestation terre en fête. Les jeunes agriculteurs n'étant pas une association, mais ayant tout de même leur siège social au Horps, Monsieur Le Maire demande l'avis des conseillers.

Au vu du caractère exceptionnel de la manifestation et de son rayonnement à caractère départemental après délibération, le conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle polyvalente pour un week-end en 2025 après concertation avec le club de basket.
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2024-09-02 Pont bascule : validation des travaux à engager

Monsieur Le Maire indique aux conseillers que le pont bascule est en panne depuis le mois de juillet. Plusieurs questions sont soulevées, faut-il faire les réparations, faut-il changer le moyen de paiement.

Monsieur le Maire expose au conseillers les deux devis fait par notre prestataire, soit un remplacement similaire pour un montant de 5000 € HT ou bien le changement de borne et de moyens de paiement pour un montant de 7900 € HT. Il est indiqué qu'actuellement les recettes ne couvrent que les frais de vérification annuelle. Ce remplacement de borne peu importe le choix ne sera pas rentabilisé mais cela reste un service rendu à la population important. Un système de borne avec monnayeur accrue le risque de cambriolage.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de changer la borne à l'identique
- Autorise Monsieur le Maire à valider le devis d'Omnipages pour un montant de 5000 € HT
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

D2024-09-03 Vente de bois

Monsieur Le Maire indique aux conseiller qu'un chêne appartenant à la commune est à débiter. Monsieur Le maire propose aux conseiller de faire une annonce afin que des personnes intéressées puissent faire une offre pour le tronc et la coupelle et avec intervention sur place.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire paraître une annonce pour vendre le bois au plus offrant.
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision

D2024-09-04 Groupement d'achat : audit énergétique

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement, lequel permettra d'obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.

D2024-09-05 Tarifs du repas des aînés

Madame Méline ROMAGNE, 2^{ème} adjointe en charge de la solidarité et de la vie associative, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur les modalités d'organisation du repas des aînés.

Rappel est fait que les années passées, le repas des aînés était ouvert aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation financière de 6.00 €/personne ; le reste à charge étant financé pour moitié par la Commune et le CCAS – budget principal.

Une participation de 18.00 € était également demandée, à chaque accompagnant (frère, sœur, enfant...) qui aiderait un proche tout au long du repas.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'appliquer ces mêmes modalités exceptées pour les résidents de la Résidence Autonomie de LE HORPS, pour lesquelles le critère de l'âge n'est pas retenu.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir le repas aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation de 6.00 €/personne,
- Décide de convier également, tous les résidents de la résidence autonomie de LE HORPS, sans critère d'âge, en contrepartie d'une participation financière de 6.00 €/personne,
- Fixe le montant de la contribution financière des accompagnants à 18.00 €/personne,
- Accepte de participer à hauteur de 50 % au financement de ce repas, l'autre part étant financé par le CCAS – budget principal,

D2024-09-06 Attribution des lots pour le marché de travaux pour le terrain multi sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération D2023-12-01 du 11 décembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR ;

VU la délibération D2024-04-03-01 du 29 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS ;

VU la délibération D2024-04-03-02 du 29 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental 53 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juillet 2024, et fixant au 31 août 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création d'un terrain multi sports et aménagement de ses abords ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de LE HORPS, réunie le 06 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un terrain multi sports et aménagement de ses abords, répond à une demande de créer un ensemble sportif près de la salle des fêtes ;

Après la lecture de l'analyse des offres,

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de

- Valider l'avis de la commission de marché en date du 06 septembre 2024 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la création d'un terrain multi sports et aménagement de ses abords :
 - Lot 1 : « terrassement », attribué à Damien terrassement (6 rue des bruyères 53640 LE RIBAY) pour un montant de 13 730.00 € HT.
 - Lot 2 : « VRD », attribué à STPO (43 bd ampère 53 BP 22053 53020 LAVAL) pour un montant de 27 627.87€ HT.
 - Lot 3 : « Structure du terrain multi sports », attribué à SPORT NATURE (17 rue Chênôt 53380 BEIGNON) pour un montant de base de 38 126.18€ HT et une variante résine retenue pour un montant de 11 105.92€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises Damien terrassement, STPO et Sport nature ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

D2024-09-07 Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que Mayenne Communauté souhaite mettre en place une convention de mise à disposition du personnel, afin qu'un agent de la commune du Horps gère l'entretien de la salle de l'ex CCHL. La proposition de Mayenne Communauté est de rembourser les coûts salariaux de l'agent à hauteur d'une heure par mois et trois heures en juillet et en décembre soit seize heures par an, et de rembourser les fournitures nécessaires pour ce faire.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune du Horps et Mayenne Communauté,
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision

La séance s'est clôturée à 21h45

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Monsieur Romain GRANDIN, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 20H00